

DELIBERATION N° 2024-040 A
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,
A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : Michel COLLOMB à Roland Marseille
Marianne PIOVESAN à Antoine GRAZIANO
Hervé CASTILLO à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Motion relative à l'accompagnement financier des communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Vu les épisodes successifs de crues et de glissements de terrain qui ont touché les Hautes-Alpes en fin d'année 2023 ;

Vu les arrêtés interministériels du 28 décembre 2023, 28 janvier 2024 et 23 février 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 51 communes haut-alpines ;

Vu l'engagement du gouvernement à assurer un « zéro reste à charge » (ZRAC) pour les collectivités concernées,

Considérant que le montant du coût des dégâts matériels de ces aléas climatiques est estimé à 51 millions d'euros,

Considérant qu'il existe un impératif de solidarité nationale face aux catastrophes naturelles,

Considérant que ce mécanisme de solidarité permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités d'être indemnisés,

Considérant que les biens non assurables doivent être impérativement reconstruits et/ou modernisés,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DEMANDE** au Gouvernement de tenir son engagement à assurer un « zéro reste à charge » pour les collectivités concernées
- SALUE** la mobilisation du Conseil départemental pour appuyer les communes et les intercommunalités concernées

3. **APPELLE** l'Etat à attribuer aux communes et communautés de communes haut-alpines un montant de dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques ou géologiques (DSEC) suffisant pour répondre aux besoins locaux
4. **SOUHAITE** que les dotations indispensables à la réalisation des projets d'investissements publics locaux (DETR, DSIL) ne soient pas ponctionnées par manque de crédits relevant de la DSEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

